



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

n° 2011-180-10

service environnement,
risques, eau et forêt

**Arrêté portant approbation du document
d'objectifs du site Natura 2000
N° FR 7300923 « Moun Né de Cauterets,
Pic de Cabaliros »
(zone spéciale de conservation)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.141-7 et R.414-1 à R.414-24 ;

VU la décision de la commission des communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la zone biogéographique alpine dans laquelle figure le site communautaire n° FR 7300923 « Moun Né de Cauterets, Pic de Cabaliros » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 n° FR 7300923 « Moun Né de Cauterets, Pic de Cabaliros » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 portant constitution du comité de pilotage du site n° FR 7300923 « Moun Né de Cauterets, Pic de Cabaliros » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'avis émis par le comité de pilotage le 27 octobre 2010 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R Ê T E

Article 1er - Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 7300923 « Moun Né de Cauterets, Pic de Cabaliros » (zone spéciale de conservation) est approuvé.

Article 2 - Le document d'objectifs visé à l'article 1^{er} ci-dessus est tenu à la disposition du public en Préfecture, en Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost, dans les mairies des communes d'Arcizans-Avant, Arras-en-Lavedan, Cauterets et Estaing, ainsi que dans les services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées.

Article 3 - En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, il pourra faire l'objet de modifications par arrêté préfectoral après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 -

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées,
- Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 29 JUIN 2011

Le Préfet,

